

Tarifs "entreprises" - consommation annuelle supérieure à 50 000 kWh

	PRO A ^{3,5} DUP ≤ 3 000 heures/an		PRO B ^{3,5} DUP > 3 000 heures/an		Moyenne tension ^{4,5}	
	SEIC mix	SEIC green	SEIC mix	SEIC green	SEIC mix	SEIC green
ÉNERGIE						
Heures pleines (cts/kWh)	11.70	13.70	11.25	13.25	11.25	13.25
Heures creuses (cts/kWh)	8.10	10.10	7.90	9.90	7.90	9.90
ACHEMINEMENT						
Utilisation du réseau : Heures pleines (cts/kWh)	11.20		8.20		4.40	
Utilisation du réseau : Heures creuses (cts/kWh)	6.65		5.20		2.70	
Puissance (CHF/kW/mois) - période d'intégration 15 min	7.80		14.10		8.35	
Réactif (ct/KvArh)	2.50		2.50		2.50	
Tarif de mesure (CHF/mois)	13.50		13.50		63.60	
Services système (cts/kWh)	0.27		0.27		0.27	
Réserve d'électricité (cts/kWh)	0.41		0.41		0.41	
Suppl. pour coûts solidaires via le réseau de transport (cts/kWh)	0.05		0.05		0.05	
TAXES						
Suppl. fédéral perçu sur le réseau de transport (cts/kWh)	2.30		2.30		2.30	
Emolument cantonal CCSSEL (cts/kWh)	0.024		0.024		0.024	
Taxe cantonale efficacité énergétique (cts/kWh)*	0.60		0.60		0.60	
Taxes communales Gland (cts/kWh)**	2.30		2.30		2.30	
Taxes communales Begnins (cts/kWh)**	1.10		1.10		1.10	
Taxes communales Prangins - Coinsins - Duillier - Vich (cts/kWh)**	0.70		0.70		0.70	

Prix hors TVA, valables du 1.1.2026 au 31.12.2026 et limités au réseau de distribution de SEIC.

Le tarif énergie s'applique pour les clients de l'approvisionnement de base et pour les consommateurs finaux éligibles qui ne font pas usage de leur droit d'accès au marché libre.

Pour les clients ayant fait valoir leur éligibilité au marché qui n'ont pas de fournisseur d'énergie au 1er janvier 2026, le prix de référence est le prix du marché communiqué par la Confédération (via l'OFEN) majoré de 10%.

Un récepteur de télécommande permet de commander :

- le changement de tarif (heures pleines, heures creuses),
- l'enclenchement du chauffe-eau la nuit
- l'enregistrement de la puissance.

³ Les tarifs PRO A et PRO B s'appliquent à tout client basse tension dont la consommation totale d'électricité dépasse les 50 000 kWh par année, indépendamment de la nature de son installation. La consommation électrique est mesurée par un compteur à double tarif, avec indicateur de la puissance.

Dans tous les cas où elle le juge utile, SEIC peut faire installer :

- un deuxième compteur d'énergie active, et
- un compteur d'énergie réactive.

⁴ Tarif moyenne tension : l'énergie électrique est mesurée par un compteur d'énergie active et réactive à deux tarifs avec indicateur de la puissance maximum.

La puissance est facturée 8.35 CHF par kW par mois - période d'intégration de 15 min (HT), minimum 400kW facturés par mois.

⁵ Tarifs PRO et moyenne tension : Le client a droit à un contingent d'énergie réactive (kVArh*) égal à 50% de la consommation d'énergie active (kWh). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à 2.5 cts le kVArh (hors taxes).

Selon conditions générales en vigueur.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

* Taxe non assujettie à la TVA

** Voir le détail des taxes et leur assujettissement à la TVA sur le document "Taxes 2026"